



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Prèsque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sébastien MAILLOT, Maire.

Sont présents : Sébastien MAILLOT, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, JAMMES Jean-Pierre, Erik LEROY, Line RHODE, , Serge RIOL, BROHA Laurent, Yvette PONCIE, Béatrice VERMET, Marie-Pierre SOLIGNAC,

Est désignée secrétaire de séance : VERMET Béatrice

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2021.

- Désignation secrétaire de séance
 - Approbation compte rendu du C.M. du 9 septembre 2021
 - Délibération – recrutement bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
 - Décisions modificatives – budget mairie
 - Modification taxe d'aménagement
 - Equilibre financier
 - Abri voiture - devis
 - Informations et questions diverses
-

Délibération – recrutement bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagé dernièrement au lancement de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur l'agglomération de Saint Céré qui regroupe les communes de Saint Céré, Saint Laurent Les Tours, Saint Jean Lespinasse et Saint Médard de Prèsque.

Les 4 communes ont créé un groupement de commande pour recruter un bureau d'étude commun à chacune des collectivités concernées et suivre le déroulement des études.

La consultation pour le recrutement du bureau d'étude a été lancée le 15 février 2021 avec une date de limite des réponses au 31 mars 2021. Il y a 3 offres.

Monsieur le Maire explique le contenu du rapport d'analyse des offres réalisé par le SYDED du Lot, assistant à maître d'ouvrage sur l'opération qui propose de retenir le bureau d'étude ALTEREO de Brive pour un montant total de 193 274.30€, soit 58 639.28€ de plus que le bureau d'étude DEJANTE et 53 074.30 que le bureau d'étude ARTELIA.

Pour la commune de Saint Céré le montant de l'offre s'élève à 100 822€ HT pour la partie assainissement et 32 825€ HT pour la partie pluviale sans tranche optionnelle.

La décision concernant l'affermissement de la tranche optionnelle (3 600€ HT) « réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales » sera prise à l'issue du diagnostic eaux pluviales.

Pour la commune de Saint Laurent les Tours le montant de l'offre s'élève à 30 949€ HT pour la partie assainissement et 7 204€ HT pour la partie pluviale sans tranche optionnelle.

La décision concernant l'affermissement de la tranche optionnelle (1 362€ HT) « réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales » sera prise à l'issue du diagnostic eaux pluviales.

Pour la commune de Saint Jean Lespinasse le montant de l'offre s'élève à

8 443€ HT pour la partie assainissement sans tranche optionnelle. « Révision du zonage d'assainissement ». Le montant de cette option s'élève à 2 830€ HT.

Le montant de l'offre sur la partie pluvial s'élève à 4 086.30€ HT hors tranche optionnelle (1 333€ HT) « réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales », sera pris à l'issue du diagnostic eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% auxquelles seront ajoutées celles du Département à hauteur de 30%

Après en avoir délibéré et oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de prendre le cabinet ALTEREO par

4 voix pour et 7 abstentions

Décision modificative : budget Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget Commune 2021 afin de pouvoir honorer le solde du paiement pour l'opération « Cœur de Village »

Il propose le virement de crédits suivant :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2151/91	Programme voirie	- 39 000 €
2152/92	Programme signalétique	- 6 697.28 €
2151/83	Programme cœur de village	+ 45 697.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le virement de crédits proposé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget Commune 2021 afin de pouvoir honorer le paiement du radar pédagogique qui n'était pas inscrit au bon compte du budget.

Il propose le virement de crédits suivant :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2041482	Bâtiments – Opération financière	+ 800 €
2152	Voirie – Opération financière	- 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le virement de crédits proposé.

Modification taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons la possibilité d'augmenter la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, il rappelle la délibération prise le 13 octobre 2014 ou il a été institué sur l'ensemble du territoire communal, le taux de 1%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de maintenir le taux à 1%

Equilibre financier

Le conseil municipal demande de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Devis réfection toiture abri voiture :

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du dernier conseil, des devis avaient été demandés pour la réfection de la toiture de l'abri voiture situé place de la mairie. Il avait été demandé de refaire des devis pour la réparation plutôt qu'une réfection totale.

Après étude l'entreprise VIGUIE à Aynac a été retenue pour la réparation de l'abri voiture.

Adhésion au service remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents et ce service s'est étendu au service Technique et au ATSEM.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêt maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congés de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroît d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoins, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le centre de gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de gestion,
- Autorise Monsieur MAILLOT Sébastien, Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h suivi du traditionnel repas, les inscriptions seront prises par la mairie.

Monsieur le maire informe le conseil que nous avons reçu un courrier nous demandant notre soutien pour l'agrandissement de la maison de santé de saint céré.

Monsieur JAMMES s'oppose au projet de soutien de la lettre reçue en mairie par les 2 podologues demandant notre avis sur la non réalisation de l'extension de la maison de santé sur le site actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Vu par nous, Maire de la commune de Saint-Médard-de-Presque,
Pour être affiché le 27/10/2021 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St-Médard-de-Presque, le 27/10/2021

Le Maire,
Sébastien MAILLOT

